

Aliénation à la SEDD de divers terrains communaux compris dans le périmètre de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel (PSI)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le dossier de réalisation du Parc Scientifique et Industriel de Besançon, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} février 1999, prévoit la cession par la Ville de Besançon au concédant de la ZAC, la SEDD, de l'ensemble des parcelles de terrain lui appartenant. Dans sa séance du 28 juin 1999, la Ville lui a ainsi cédé un certain nombre de parcelles.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre les cessions et de céder les propriétés désignées ci-après :

Section	N°	Surface	Classement au POS
HL	179	3 a 07	1NA
HS	258	95 a 36	1NA
HS	15	7 a 70	1NA
HS	253	3 a 25	1NA
HS	260	0 a 66	1NA
Surface Totale en zone 1NA		1 ha 10 a 04 ca	
HL	51 partie et 52 partie	21 a 53	UC
HL	117 partie	35 a 92	UC
Surface Totale en zone UC		57 a 45	

Le montant de la cession des terrains classés en zone 1NA s'élève à 220 080 F, soit 33 550,98 € (20 F le m²).

Le montant de la cession des terrains classés en zone UC s'élève à 1 666 050 F, soit 253 987,68 € (290 F le m²).

Le prix de cession de l'ensemble de ces terrains s'élève donc à la somme de 1 886 130 F (soit 287 538,66 €).

Conditions particulières relatives aux parcelles HL n° 117p et HL n° 51p et 52p :

- La parcelle 117p est contiguë à l'Ecole Kennedy. De ce fait, la SEDD prendra à sa charge l'édification d'une clôture normalisée à la nouvelle limite, entre le terrain affecté à l'école et celui objet de la vente. Par ailleurs, afin de préserver un bon environnement à l'école, un entretien régulier du terrain cédé sera exigé de la SEDD.

- Les parcelles 51p et 52p bordant le chemin de l'Epitaphe, une clôture et une haie seront réalisées par la SEDD le long de cette voie.

Les parcelles cadastrées HL n° 179, 258, 15, 253 et 260 sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° BAT P 999 03 (220 080 F soit 33 550,98 €).

La parcelle cadastrée HL n° 117p est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT B.41004 (1 666 050 F soit 253 987,68 €).

Les parcelles cadastrées HL n° 51p et 52p sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° BAT B.41010 (624 370 F soit 95 184,59 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette cession à la SEDD aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.752.9604 30100		1 886 130,00 F 287 538,66 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable d'immobilisation	914.2111.00501 20200		220 080,00 F 33 550,98 €	P99903
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.21318.00501 20200		1 666 050,00 F 253 897,68 €	B41004 : 1 041 680 F B41010 : 624 370 F
		934.675.00501 20200	1 886 130,00 F 287 538,66 €		

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire, Président de la SEDD, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.